



Département  
PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Préfet le 28/04/2017

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT

**DECISION 31/17**

**Demande de financement auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, et de l'Europe au titre du Programme de développement rural**  
Constitution d'îlots prioritaires à l'aménagement de l'irrigation de la vigne dans les Aspres – Phases ETUDES  
Candidature à l'appel à projet de TERRA RURAL - mesure 16.7 du FEADER

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,  
**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,  
**VU** les statuts de la Communauté de communes des Aspres compétente en matière d'aménagement de l'espace et du développement économique du territoire

**CONSIDERANT** la volonté du Conseil Communautaire de se positionner comme soutien à la filière agricole dans le projet d'irrigation des vignes,

**CONSIDERANT** l'étude de faisabilité du potentiel irrigable de ses terroirs menée en 2013, ayant permis d'identifier des îlots d'interventions prioritaires pour l'irrigation,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la seconde phase qui est l'étude de pré-réalisation et d'animation foncière

**DECIDE**

**Article 1 :** Le coût estimé de la phase étude pour la constitution d'îlots prioritaires à l'aménagement de l'irrigation de la vigne dans les Aspres est fixé à 132 000,00€HT, incluant les prestations de service d'animation foncière et Etudes Complémentaires

**Article 2 :** Le plan de financement attaché à l'opération ainsi définie est fixé tel que suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Prestations de services	132.000 €	FEADER	74.844 €	56.70%
		CR Occitanie	21.978 €	16.65%
		CD66	21.978 €	16.65%
		Autofinancement	13.200 €	10.00%
<b>TOTAL</b>	<b>132.000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>132.000 €</b>	<b>100%</b>

**Article 3 :** Monsieur le Président sollicite auprès du CONSEIL REGIONAL OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE, du CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES, et de L'EUROPE par la mesure 16.7 du FEADER, les financements les plus élevés possibles, pour la réalisation de l'opération ainsi définie, soit respectivement 56.70% au FEADER, 16.65% au CR Occitanie et 16.65% au CD66.

**Article 4 :** Il prend acte que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi de l'aide.

**Article 5 :** Il précise que les opérations comptables – dépenses et recettes – sont respectivement prévues en section d'investissement – Chapitre 23 et 13, des budgets principaux 2017 et 2018.

**Article 6 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 28/04/2017



Le Président, **René OLIVE**